

Commune de NUAILLÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 DECEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	00
Votants	14

L'an deux mille vingt, le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le cinq décembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Domaine de la Seigneurie – Impasse de l'Echevin, par dérogation à l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales en session ordinaire.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire, M. Régis FREIN, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Fanny FROGER, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Patrice DELAUNAY, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Angélique PINEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard BROCHARD, Mme Jocelyne VANDENBERGUE, Mme Odile BEAUPÉRIN, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD, Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Sophie ÉMAURÉ, M. Philippe ALLAIN.

Était excusée : Mme Sophie CHAMPION

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU

**OBJET : SAS L'ABEILLE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU  
TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES - AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur Patrice DELAUNAY, adjoint, informe le conseil municipal que par arrêté DIDD-2020 n° 226 du 30 octobre 2020, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a ouvert une enquête publique, du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 06 janvier 2021, relative au projet de construction d'une usine de fabrication de boissons rafraîchissantes sans alcool, sur la commune de MAZIERES EN MAUGES, ZAC de l'Appentière

Conformément à l'article 7 dudit arrêté, le conseil municipal de MAZIERES EN MAUGES, siège de l'enquête publique mais aussi les 4 autres communes concernées par le rayon d'affichage, dont celle de NUAILLÉ, sont appelées à formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale correspondante à ce projet, et ce, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Monsieur DELAUNAY précise à l'assemblée que le projet dont il s'agit est porté par la SAS L'Abeille, filiale du groupe LSDH, installée à Cholet, rue d'Obernai.

Cette société développe et conditionne des boissons sans alcool, plus particulièrement des « soft drinks » gazeux en bouteille (limonades, colas, sodas, boissons aux jus de fruits ...). Son site actuel est très limité dans ses capacités d'extension et sa configuration n'est pas propice à l'augmentation de ses volumes de production.

Aussi, la construction d'un nouveau site de production s'avère être une nécessité.

Le choix s'est porté sur la ZAC de l'Appentière, située sur le territoire de la commune de MAZIERES EN MAUGES, les emprises foncières retenues s'étalant sur environ 15 hectares.

Ce nouveau site permettrait, outre la production de boissons gazeuses, de développer une activité de fabrication de jus de fruit et de stérilisation et conditionnement de lait. Le projet de cette nouvelle usine, moderne et automatisée, vise à multiplier par 3 les capacités de production (400 millions de bouteilles/an) et par 2 les effectifs (250 salariés).

Au moyen d'une vidéo-projection, Monsieur DELAUNAY présente à l'assemblée les différentes pièces constitutives de ce projet et notamment, celles composant le dossier d'enquête publique, à savoir : l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la demande de permis de construire.

A l'issue de son exposé, Monsieur DELAUNAY demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Emet un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS l'Abeille, en vue de procéder à la création et à la réalisation des travaux d'une usine de fabrication de boissons rafraîchissantes sans alcool dans la ZAC de l'Appentière – 49280 MAZIERES EN MAUGES.**

Fait et délibéré en séance des jours, mois et an ci-dessus.  
Pour Extrait Conforme,



Le Maire – Christophe PIET

